



Association
canadienne de
la construction

COVID-19 - Protocole normalisé pour tous les chantiers de construction canadiens

Version 7
Le 19 avril 2021

Pour toute question, communiquez avec
Mary Ghobrial : mghobrial@cca-acc.com

TABLE DES MATIÈRES

<u>Protocole normalisé pour tous les chantiers de construction canadiens</u>	<u>1</u>
<u>Mesures de prévention</u>	<u>1</u>
<u>Communication et sensibilisation</u>	<u>1</u>
<u>Port de masques</u>	<u>2</u>
<u>Voyages d'affaires</u>	<u>2</u>
<u>Travail à distance</u>	<u>3</u>
<u>Accès au chantier et déplacements vers le chantier ou à partir de celui-ci</u>	<u>3</u>
<u>Contrôle de la situation des travailleurs</u>	<u>3</u>
<u>Protocoles de nettoyage des chantiers de construction et des roulottes de chantier</u>	<u>3</u>
<u>Limitier ou éliminer les points de contact internes</u>	<u>4</u>
<u>Compartmentation</u>	<u>4</u>
<u>Travail en étroite proximité</u>	<u>5</u>
<u>Activités de chantier</u>	<u>5</u>
<u>Livraisons</u>	<u>6</u>
<u>Travaux effectués dans des espaces occupés</u>	<u>6</u>
<u>Vérification des protocoles</u>	<u>6</u>
<u>Autre</u>	<u>6</u>
<u>Mesures de détection</u>	<u>7</u>
<u>Contrôle et dépistage à l'entrée du chantier de construction</u>	<u>7</u>
<u>Mesures d'intervention</u>	<u>7</u>
<u>Cas possibles de COVID-19</u>	<u>7</u>
<u>Plans d'intervention</u>	<u>8</u>
<u>Autre</u>	<u>8</u>

COVID-19 - PROTOCOLE NORMALISÉ POUR LES TOUS CHANTIERS DE CONSTRUCTION CANADIENS

Le Protocole normalisé pour tous les chantiers de construction canadiens décrit les pratiques exemplaires à adopter sur les chantiers de construction afin d'assurer la santé et la sécurité de tous les travailleurs qui doivent accomplir des tâches pendant la crise de la COVID-19. Le protocole, qui comprend des mesures de prévention, de détection et d'intervention, aidera à minimiser les impacts de la crise et à assurer la continuité des activités dans l'industrie de la construction. Certaines provinces et municipalités ont mis en œuvre des mesures plus rigoureuses que celles énoncées dans le présent document, et il incombe aux entrepreneurs de se conformer aux règles, aux règlements et aux pratiques exigées par les autorités pertinentes. À la fin de ce document, vous trouverez des liens vers des ressources et des renseignements fournis par nos associations partenaires et autres intervenants de l'industrie et qui sont adaptés aux exigences particulières de chaque province/territoire.

Les objectifs du protocole normalisé sont les suivants :

- Prioriser la santé et la sécurité des travailleurs et des communautés environnantes,
- Appliquer les recommandations et les pratiques exemplaires des autorités de la santé publique fédérales, provinciales et municipales aux procédures de chantier,
- Établir et maintenir un plan d'intervention lié à la pandémie de la COVID-19 qui est commun à tous les chantiers de construction,
- Favoriser une communication ouverte entre les intervenants et assurer un environnement de travail respectueux.

Protocole normalisé pour tous les chantiers de construction canadiens

Mesures de prévention

Communication et sensibilisation

- Des pancartes sont affichées bien en vue aux points d'entrée du chantier et font état de l'engagement de l'entrepreneur à assurer le maintien des mesures de santé et de sécurité pendant la crise de la COVID-19, avec les mises à jour pertinentes des autorités de la santé publique des juridictions appropriées et les outils de dépistage et d'autosurveillance.
- Les politiques de chantier relatives à la crise de la COVID-19 sont communiquées aux travailleurs et mises à leur disposition sur le chantier.
- Tous les travailleurs appliquent les pratiques recommandées suivantes pour réduire le risque de transmission, telles qu'identifiées par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC), les Centres de contrôle et de prévention des maladies, ainsi que les autorités provinciales :
 - o Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche sans d'abord s'être lavé les mains;
 - o Lorsque vous toussiez ou éternuez :
 - tousser ou éternuer dans un papier-mouchoir ou dans le creux de votre bras, et non dans votre main;



- jeter immédiatement les papiers-mouchoirs utilisés dans une poubelle doublée d'un sac de plastique et se laver ensuite les mains;
- o Nettoyer et désinfecter les objets et les surfaces fréquemment touchés, y compris tout équipement de protection individuelle (ÉPI) réutilisable;
- o Ne pas partager des articles ou fournitures personnels, comme les cellulaires, les stylos, les portables ou tablettes, l'ÉPI, etc.;
- o Utiliser et enlever l'ÉPI avec précaution, en étant conscient des surfaces qui peuvent être contaminées. Il faut se laver les mains après avoir manipulé tout ÉPI qui a été utilisé.
- o Éviter les salutations d'usage qui exigent un contact physique, comme les poignées de main;
- o Maintenir une distance de deux mètres entre vous et les autres personnes;
- o Se laver les mains souvent avec de l'eau et du savon pendant au moins 20 secondes, notamment après avoir été aux toilettes, avant de manipuler des aliments, ainsi qu'après que s'être mouché ou après avoir toussé ou éternué et avant de fumer. Si vos mains ne sont pas visiblement souillées et que vous n'avez pas accès à de l'eau et du savon, vous pouvez utiliser un assainisseur ou un désinfectant à base d'alcool.

Port de masques

- Toutes les personnes sur le chantier doivent avoir un masque respiratoire à portée de main en tout temps. Les masques N95 ou les masques commerciaux équivalents devraient être portés pour atténuer les risques d'attraper et de transmettre le virus, mais le port de masques ne doit pas être considéré comme une mesure qui remplace les consignes de lavage des mains, de distanciation physique et d'autres mesures de protection. Les masques ne devraient pas être portés lorsqu'ils posent un danger au travailleur (p. ex., lorsqu'il y a un risque que le masque reste coincer dans une machine); en pareil cas, les mesures de distanciation physique devraient être respectées dans la mesure du possible. Les personnes qui travaillent à proximité d'une personne sans masque et où il n'y a pas de barrière de protection qui les sépare devraient porter de l'ÉPI.
- Les masques doivent être portés lorsque les personnes :
 - o ne peuvent maintenir une distance de deux mètres entre elles;
 - o se déplacent dans différentes zones, aires de travail ou d'autres installations;
 - o sont à l'intérieur; ou
 - o se trouvent dans des environnements non ouverts et non aérés ou dans d'autres zones où la circulation d'air est limitée.
- Les personnes doivent se laver ou se désinfecter les mains avant et après avoir mis, enlevé ou touché leur masque.
- Les masques à usage unique sont jetés après usage.

Voyages d'affaires

- Les voyages d'affaires non essentiels ne sont pas autorisés. Les voyages d'affaires doivent être limités et sur une base exceptionnelle seulement.
- Toute personne qui revient de l'extérieur du Canada doit s'auto-isoler pendant 14 jours, comme l'oblige le gouvernement fédéral et tel qu'il est énoncé ici : [Quarantaine ou isolement obligatoire – Restrictions de voyage – Voyage.ca](#).



- Comme certains gouvernements provinciaux imposent des restrictions similaires pour les voyages interprovinciaux, toute exigence d'auto-isollement doit être respectée, le cas échéant.

Travail à distance

- Dans la mesure du possible, tous les employés de bureau associés à un projet travaillent à distance. Les réunions sont tenues par voie de téléconférence ou de vidéoconférence.
- Certains gouvernements provinciaux ont imposé le télétravail obligatoire pour les employés, sauf ceux dont le travail ne peut être effectué à distance. Ces exigences provinciales doivent être respectées, le cas échéant.

Accès au chantier et déplacements vers le chantier ou à partir de celui-ci

- Dans la mesure du possible, les travailleurs se rendent au chantier en utilisant des moyens de transport individuels (par exemple, un véhicule personnel ou une bicyclette). Des dispositions supplémentaires en matière de stationnement sont prises en fonction des besoins.
- Dans la mesure du possible, les travailleurs devraient voyager seuls dans leur véhicule afin de respecter la distanciation physique. Sinon, le nombre de personnes dans un véhicule devrait être limité et un nombre accru de trajets devrait être effectué afin de permettre une distanciation physique.
- S'il n'est pas possible de respecter les consignes de distanciation physique dans un véhicule, les travailleurs sont encouragés à porter de l'ÉPI.
- Les travailleurs sont encouragés à changer de vêtements avant de monter dans leur véhicule à la fin de leur quart de travail. Les travailleurs doivent manipuler leurs vêtements de travail avec soin et les laver lorsqu'ils arrivent à la maison.
- L'entrée au chantier et la sortie du chantier par les travailleurs sont surveillées et contrôlées pour assurer que la distanciation physique minimale est respectée au début et à la fin des quarts de travail.
- Toutes les personnes non essentielles ne sont pas autorisées à accéder au chantier.

Contrôle de la situation des travailleurs

- Un registre détaillé permettant de faire un suivi de la situation des travailleurs sur le chantier et hors chantier est tenu en tout temps (p. ex., apte à travailler, malade, absent du travail pour s'occuper de la famille, etc.) Une liste de tous les travailleurs en quarantaine est mise à jour quotidiennement tout en veillant à la protection de leur vie privée.
- Des registres indiquant le nom des personnes travaillant ensemble et les dates/heures de travail sont tenus.
- Des renseignements, des instructions et une supervision sont fournis aux travailleurs afin de protéger leur santé et leur sécurité.

Protocoles de nettoyage des chantiers de construction et des roulottes de chantier

- Tous les bureaux et chantiers mettent en œuvre des mesures supplémentaires de nettoyage des aires communes. Toutes les poignées de porte, les rampes, les mains courantes, les échelles, les escabeaux, les interrupteurs, les contrôles, les surfaces de repas, l'équipement et les outils partagés, les robinets et les toilettes ainsi que les postes de travail individuels sont nettoyés au moins deux fois par jour avec un produit désinfectant, comme des lingettes désinfectantes. Les personnes sont responsables de nettoyer et de désinfecter leur poste de travail.



- Des mesures d'hygiène supplémentaires sont mises en œuvre sur le chantier : des postes de lavage de mains avec une affiche indiquant le protocole de lavage des mains, des postes d'assainissement/désinfection des mains, la fourniture de lingettes et de produits désinfectants. Ces types d'installations sont mis à disposition des personnes aux entrées et aux sorties des chantiers, aux toilettes, dans les aires de repas, dans les bureaux et toute autre zone où les surfaces sont fréquemment touchées.
- Les surfaces fréquemment couramment touchées sur les véhicules et les équipements sont nettoyées et désinfectées à fond à la fin des quarts de travail et entre chaque utilisateur.
- Le nettoyage et la désinfection des surfaces sont effectués conformément aux recommandations de l'ASPC : [COVID-19 : Nettoyage et désinfection – Canada.ca](#).
- Les bureaux et les chantiers sont également encouragés à élaborer un programme de nettoyage et de désinfection, conformément aux recommandations du CCHST : [COVID-19 – Ressources en santé et sécurité – Nettoyage et désinfection](#).

Limiter ou éliminer les points de contact internes

- Limiter l'accès et l'utilisation d'articles partagés, comme les machines à café, les fontaines d'eau, les fours à micro-ondes et autres articles du genre, et se laver les mains après avoir touché de tels articles. Des produits doivent être fournis pour nettoyer et désinfecter ces articles après chaque utilisation.
- Limiter l'utilisation de stylos communs pour les feuilles ou les registres de présence sur les chantiers. Les superviseurs sont encouragés à signer les feuilles ou registres au nom des travailleurs ou à demander aux travailleurs de signer par le biais de SMS, du système de courriel ou d'autres moyens électroniques.
- Modifications des toilettes - Installer plus de lavabos et insérer une séparation physique entre les utilisateurs lorsque cela est possible. Remplacer les robinets, les distributeurs de serviettes de papier et les poubelles par des modèles mains libres.
- Enlever les portes/poignées de porte - Envisager toutes les possibilités raisonnables de les enlever.
- Dans les endroits où il y a des points de contact, comme les poignées de porte et les fontaines d'eau, des serviettes de papier sont fournies pour permettre aux utilisateurs d'éviter le contact avec la peau.
- Des gants sont portés lorsque cela est possible sur le chantier, mais les mêmes consignes que celles s'appliquant aux mains nues doivent être respectées, notamment réduire au minimum les contacts inutiles avec tout ce qui se trouve sur le chantier et éviter de se toucher le visage.

Compartmentation

- Le chantier doit être séparé en zones dans la mesure du possible, ou d'autres méthodes doivent être utilisées pour que les différentes équipes/personnes de métier soient séparées physiquement en tout temps. Cela favorise la distanciation physique et permet de contenir la propagation si elle se produit.
- Les repas sont limités à des zones de repas clairement identifiées, équipées de postes de lavage des mains, de produits de nettoyage et de désinfection, et d'un espace suffisant pour maintenir une distance physique minimale.
- Le nombre de personnes autorisées à la fois dans chaque zone et dans les installations telles que les toilettes, les remorques et les zones de repas est limité afin de permettre la distanciation physique minimale recommandée.



- Des escaliers à sens unique sont établis lorsque cela est possible afin de réduire au minimum les contacts entre les travailleurs.
- Les monte-charges et les ascenseurs sont utilisés par une seule personne à la fois ou, lorsque cela est possible, en respectant les consignes de distanciation physique.

Travail en étroite proximité

- Des dispositions sont prises, selon les besoins, pour éviter que les travailleurs franchissent la distanciation physique minimale avec d'autres pendant des périodes prolongées. Lorsque cela n'est pas possible en raison de risques de sécurité spécifiques à certaines tâches, une évaluation des dangers est effectuée pour déterminer les mesures de santé et de sécurité à prendre pour protéger les travailleurs. Ces mesures peuvent inclure des méthodes permettant de minimiser la durée de la tâche ou la proximité des travailleurs, des contrôles physiques (p. ex. l'utilisation de barrières en plastique transparent) et le port d'ÉPI.
- Un registre est tenu de toutes les tâches qui exigent un travail en étroite proximité, y compris les risques de sécurité spécifiques à la tâche qui justifient une proximité étroite ainsi que toutes les mesures de contrôle mises en œuvre pour protéger les travailleurs contre le risque d'infection. Le registre doit être examiné régulièrement pour déterminer si des mesures de sécurité supplémentaires peuvent être mises en œuvre pour chaque tâche.
- Dans la mesure du possible, prévoir une ventilation accrue, notamment en gardant les fenêtres et les portes ouvertes autant que possible, en utilisant des ventilateurs portables et en poursuivant la ventilation et l'échange d'air après les heures de travail normales.

Activités de chantier

- Le nombre de réunions en personne est réduit au minimum. Si nécessaire, seules les personnes nécessaires doivent y participer, et les réunions devraient regrouper six personnes ou moins. Une distance physique minimale est maintenue, et les réunions se tiennent dans des espaces ouverts lorsque cela est possible.
- Le chantier est réaménagé de manière à réduire les zones à forte circulation et à permettre la distanciation physique minimale. Les voies de circulation sur les chantiers doivent être conçues de manière à tenir compte des exigences de distanciation physique.
- Les équipes de chantier sont encouragées à proposer des horaires fractionnés/quarts rotatifs afin d'éviter les contacts étroits entre travailleurs. Le décalage volontaire des quarts de travail et la mise en place d'intervalles entre les quarts de travail sont fortement encouragés.
- D'autres dispositions sont prises, le cas échéant, pour éviter que les travailleurs ne dépassent la distance physique minimale avec d'autres personnes pendant des périodes prolongées. Lorsque cela n'est pas possible, des plans sont établis pour minimiser la durée de la tâche. Pour tout travail qui doit être effectué en contact étroit avec d'autres travailleurs, une procédure officielle est établie, décrivant l'ÉPI requis et toutes les mesures à prendre pour minimiser les risques.
- Lorsque le travail est effectué en équipe, le travail est planifié de manière à minimiser ou à éliminer le transfert des travailleurs entre les équipes.
- Les équipes de projet échelonnent les horaires des pauses et des repas afin de réduire au minimum le nombre de personnes à proximité les unes des autres. Des zones de repas fermées ne sont mises à la disposition des travailleurs que lorsque le temps est mauvais.
- Les horaires de travail sont ajustés afin d'accorder du temps pour nettoyer et désinfecter adéquatement entre chaque quart de travail.



Livraisons

- Les zones de livraison sont clairement identifiées et sont limitées uniquement aux livreurs et aux personnes au point de réception.
- Dans la mesure du possible, rien n'est transmis entre le livreur et le destinataire (par exemple, les documents d'expédition et les stylos pour les signatures). Les livraisons sont déchargées uniquement par les destinataires qui portent l'ÉPI approprié, tandis que les livreurs restent dans leurs véhicules.

Travaux effectués dans des espaces occupés

- Lorsque des travaux sont effectués dans des espaces actuellement occupés (p. ex. des résidences privées), la distanciation physique minimale avec les occupants est strictement respectée. Dans la mesure du possible, les travailleurs et les occupants sont dans des pièces distinctes.
- Les travaux non urgents ne doivent pas être effectués dans des espaces occupés où un occupant est soupçonné d'avoir contracté la COVID-19 ou est en auto-isolément (selon les directives des autorités compétentes). Les travaux urgents peuvent être effectués à condition que les travailleurs portent des gants en nitrile, des combinaisons de protection Tyvek ou combinaisons de travail et une protection faciale ou respiratoire.
- Les mains et les outils sont nettoyés à fond avant d'entrer dans le lieu de travail et après l'avoir quitté, et toute surface et tout équipement qui se trouvent dans l'espace occupé sont désinfectés avant de commencer à travailler.

Vérification des protocoles

- Le responsable de la sécurité du chantier est chargé de s'assurer que les mesures de santé et de sécurité appropriées ont été mises en œuvre et que les directives des autorités sanitaires compétentes sont suivies en ce qui concerne les travailleurs qui retournent au travail à la suite d'un cas présumé ou confirmé de COVID-19.
- Les entrepreneurs doivent effectuer des vérifications périodiques (la fréquence est à déterminer en fonction de l'étendue et de la portée du projet) pour s'assurer que les mesures appropriées ont été mises en œuvre et sont respectées.
- Installer des affiches visant à renforcer les politiques de santé et de sécurité et les mesures de contrôle sur les chantiers.

Autre

- Prendre toute autre mesure qui peut accroître la sécurité ou limiter la propagation du virus.



Mesures de détection

Contrôle et dépistage à l'entrée du chantier de construction

- Avant d'entrer sur le chantier, les personnes doivent confirmer :
 - o toux ou congestion);
 - o qu'elles ne sont pas revenues de l'étranger au cours des 14 derniers jours;
 - o au mieux de leur connaissance, qu'elles n'ont pas été en contact avec une personne qui constitue un cas confirmé ou probable de la COVID-19.
 - o qu'elles n'ont pas travaillé sur un chantier qui a été fermé en raison du virus.
- Les personnes qui présentent un risque accru de maladie grave (en raison de leur âge, d'une grossesse ou d'un autre problème de santé) ne doivent pas être autorisées sur le chantier.
- Les réponses à toute question ou les résultats de toute mesure de dépistage, permettant ou non à une personne d'accéder au chantier, doivent demeurer confidentiels et être traités comme des renseignements médicaux sensibles.
- Les travailleurs qui ne sont pas autorisés à accéder au chantier doivent être transportés en toute sécurité directement chez eux ou à l'endroit qu'ils auront choisi pour leur auto-isolément. S'ils ne sont pas en mesure de conduire eux-mêmes, un véhicule et un chauffeur seront mis à leur disposition.
- Lors du transport d'une personne potentiellement malade, il faut remettre au chauffeur et au passager un masque et des gants en nitrile. Le passager doit s'asseoir sur le siège arrière, et le chauffeur doit ouvrir et fermer les portes pour le passager.

Mesures d'intervention

Cas possibles de COVID-19

- Les personnes qui ont été potentiellement exposées au virus, ou qui présentent des symptômes de grippe tels qu'une fièvre, une fatigue, une toux ou une congestion, sont ordonnées à :
 - o ne pas se présenter au travail;
 - o contacter leur superviseur et/ou le service des ressources humaines;
 - o rester à la maison et s'auto-isoler;
 - o contacter les autorités sanitaires locales pour obtenir des renseignements complémentaires.

Ces personnes sont tenues de suivre les directives de l'autorité sanitaire locale et ne peuvent pas reprendre le travail avant d'avoir reçu l'approbation des autorités sanitaires compétentes.
- Les personnes qui commencent à présenter des symptômes de grippe sur le chantier doivent veiller à ne rien toucher sur le chantier, prendre toutes les précautions nécessaires pour contenir leur toux et leurs éternuements, et retourner immédiatement chez elles pour s'auto-isoler en suivant les directives de l'autorité sanitaire locale.



- Toutes les zones sur le chantier potentiellement infectées par un cas confirmé ou probable sont barricadées pour maintenir les personnes à deux mètres de distance jusqu'à ce que la zone soit nettoyée et désinfectée à fond.
- Les employeurs doivent informer les autres travailleurs qu'ils ont pu être exposés à la COVID-19 dans le milieu de travail, et leur fournir les détails concernant la date et l'heure de l'exposition potentielle et le lieu de l'exposition. Cependant, tout renseignement qui pourrait identifier la personne infectieuse ne doit pas être communiqué.

Plans d'intervention

- Tous les entrepreneurs doivent établir un plan intégré de continuité pour tenir compte de la fermeture partielle ou complète des chantiers ou de la limitation importante des opérations de chantier.

Autre

- Consultez le site canada.ca/fr/sante-publique/services/maladies/maladie-coronavirus-covid-19.html pour obtenir les plus récents renseignements.

La situation relative à la COVID-19 évolue rapidement. Le présent protocole sera mis à jour au fur et à mesure que les exigences ou les besoins évoluent ou changent afin de refléter les plus récentes mesures adoptées.

Pour connaître les directives et les conseils selon chaque province ou territoire, veuillez consulter les liens ci-dessous vers les ressources pertinentes. Les questions concernant des sujets de santé et de sécurité spécifiques à une province ou un territoire peuvent être adressées aux personnes-ressources dont les noms figurent ci-dessous.

Alberta

Alberta Construction Association

albertaconstruction.net/wp-content/uploads/2020/04/PANDEMIC-PLANNING-FOR-THE-CONSTRUCTION-INDUSTRY.pdf

Alberta Roadbuilders and Heavy Construction Association

279e5ecb-ae4a-4a97-bda5-1b2fe77f0894.filesusr.com/ugd/77f1bc_683524748e3c482aac8a8f59e5a86218.pdf?index=true

Alberta Construction Safety Association

Dan MacLennan, CEO

dmaclennan@youracsa.ca

Tammy Hawkins, COO

thawkins@youracsa.ca



Colombie-Britannique

British Columbia Construction Association

bccasn.com/media/Guidance%20to%20Construction%20Sites%20Operating%20During%20COVID19.pdf

BC Construction Safety Alliance

Mike Mckenna, directeur général

mmckenna@bccsa.ca

Tammy Oliver, directrice principale

toliver@bccsa.ca

Île-du-Prince-Édouard

Construction Association of PEI

capei.ca/member_access/LiveEditor/images/Public%20Health%20Order%20-%20March%202020.pdf

Manitoba

Winnipeg Construction Association

togetherwebuild.ca/

Construction Safety Association of Manitoba

Sean Scott, directeur général

sean@constructionsafety.ca

Derek Pott, directeur des opérations

derek@constructionsafety.ca

Manitoba Heavy Construction Association

Don Hurst, directeur

don@mhca.mb.ca

Nouveau-Brunswick

New Brunswick Construction Association

nbcsa.ca/wp-content/uploads/2020/04/Construction-Site-COVID-19-Prevention-Procedures.pdf

New Brunswick Construction Safety Association

Roy Silliker, CEO

rsilliker@nbcsa.ca

Shelley Poirier, conseillère principale-sécurité

spoirier@nbcsa.ca

Nouvelle-Écosse

Construction Association of Nova Scotia

cans.ns.ca/covid-19-managing-covid-19-on-the-worksite/

Construction Safety Association of Nova Scotia

MJ MacDonald, CEO

mmacdonald@constructionsafetyns.ca

Damon Alcock, agent principal-sécurité

dalcock@constructionsafetyns.ca



Ontario

ORBA / OGCA / RESCON / OSPE / OHBA

orba.org/wp-content/uploads/2020/03/ORBA-branded-COVID19-resource-and-best-management-practices-document-Final.pdf

Infrastructure Health & Safety Association

Enzo Garritano, président egarritano@ihsa.ca

Paul Casey, vice-président pcasey@ihsa.ca

Québec

Association de la construction du Québec

acq.org/coronavirus/sante-securite-du-travail/

ASP Construction

Sylvie L'Heureux, directrice générale slheureux@asp-construction.org

Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/trousse.aspx?utm_source=CNESST&utm_medium=Carrousel-accueil&utm_campaign=Trousse_doutils

cnesst.gouv.qc.ca/sites/default/files/documents/dc100-2150-guide-construction.pdf

Saskatchewan

Saskatchewan Construction Association

scaonline.ca/third-party-information-bulletins.html

Saskatchewan Construction Safety Association

Thomas Archer, v.-p. des opérations thomasa@scsaonline.ca

Collin Pullar, président collinp@scsaonline.ca

Heavy Construction Safety Association of Saskatchewan

Al Goldstone, directeur de la sécurité alg@hcsas.sk.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Newfoundland and Labrador Construction Association

nlca.ca/critical-information-covid-19

Newfoundland and Labrador Construction Safety Association

Jackie Manuel, CEO jmanuel@nlcsa.com



Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Northern Construction Safety Association

Chris Johnston, directeur général

chris@nsa-nt.ca

Yukon

Northern Safety Network Yukon

Sheila Sergy, directeur général

sheila@yukonsafety.com

